

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'harmonisation des usages du produit phytopharmaceutique **KYRIEL**,*

*Vu la demande d'ajout de second nom commercial du produit phytopharmaceutique **INFINITO***

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2015-5699

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est **autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **KYRIEL**.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	INFINITO KYRIEL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	62,5 g/L - fluopicolide 625 g/L - propamocarbe
Numéro d'intrant	2070221
Numéro d'AMM	2090136
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2016

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés



Françoise WEBER